

MANEGE DE VETROZ Sàrl

REGLEMENTS édition 10.8.09

REGLEMENT DE MONTE ET DE L'INTERIEUR

I. GENERALITES

Appartiennent à nos installations :

1. Les écuries, boxes et tous les autres locaux.
2. Le manège.
3. Le paddock extérieur.
4. Les sites d'entreposage.
5. Toutes les surfaces auxiliaires inclusivement les parkings de voitures.

Il est interdit aux non autorisés d'accéder aux

- Ecuries.
- Sellerie et local de stockage des fourrages.
- Greniers de stockage de fourrages et tous les locaux auxiliaires.

Des demandes, suggestions et réclamations sont à adresser directement à la gérance, et non au personnel palefrenier.

Il est interdit de fumer dans les écuries, le manège et les locaux de stockage de fourrages.

Les temps d'ouverture et de fermeture publiés sur le tableau noir sont à respecter. Tout non-respect peut être sanctionné.

Dans l'enceinte du manège les propriétaires sont tenus responsables de leurs chiens. Il s'entend que les crottes des chiens sont à enlever par les propriétaires.

Le moniteur / la monitrice contractuel(le) est chargé(e) de l'équitation, et est responsable pour toutes les questions professionnelles concernant le domaine de l'équitation.

L'utilisation de toutes les installations est réglée par le personnel du manège.

La dispense de leçon d'équitation ainsi que la monte de chevaux ne faisant pas partie du manège, par un professionnel ou une personne privée doit avoir l'accord préliminaire de la gérance.

Les propriétaires de chevaux et pensionnaires du manège peuvent entre eux échanger les chevaux aussi longtemps que cette activité n'a pas d'influence commerciale pour le fonctionnement du Manège De Vétroz.

En général, l'utilisation d'un cheval ne peut excéder soit une ½ pension (3-4 jours/semaine) et le solde par le propriétaire du cheval, soit deux ½ pensions sans utilisation par le propriétaire. En outre, durant un même jour le cheval est utilisé soit par son propriétaire ou soit par la ½ pension.

Le personnel palefrenier ne doit exécuter que les travaux qui lui sont désignés et indiqués par le gérant.

Des demandes particulières doivent être adressées uniquement à la gérance et non au personnel palefrenier.

Les chevaux qui ne sont pas installés dans les écuries du manège n'ont aucun droit d'accès aux équipements. Excepté les jours de concours et seulement des chevaux qui participeront à ces concours. Il s'entend que ces propriétaires doivent présenter un certificat de bonne santé récent de leurs chevaux.

Celui qui malgré un avertissement enfreint le règlement interne peut être exclu des installations.

Le manège n'est pas responsable pour les accidents, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui peuvent être générés particulièrement par les chevaux d'école ou par un incendie, ou d'autres événements à l'encontre de personnes, chevaux ou choses. Il en sera de même envers la propriété privée des clients ou des visiteurs aussi longtemps que le manège n'est pas assuré contre de tels dommages ou si ces dommages n'ont pas été provoqués avec intention ou négligence du côté du manège, ses représentants légaux, ses employés ou ses collaborateurs.

II. CHEVAUX D'ECOLE DU MANEGE

Les prix pour les leçons avec des chevaux d'école sont indiqués dans la liste des tarifs du manège. Les prix sont indiqués au tableau noir ou bien sont disponibles au bureau. Ils sont payables à l'avance.

Les chevaux d'école sont alloués aux cavaliers suivant leur degré de formation.

Une réservation de chevaux d'école peut s'effectuer à chaque moment, également par téléphone. Une annulation de réservation d'un cheval n'est valable que pour autant qu'elle intervienne au moins 24 heures avant la réservation en question, faute de quoi la leçon sera facturée.

Des promenades à l'extérieur de l'installation avec les chevaux d'école sont par principe seulement admises en présence du moniteur/monitrice ou d'un cavalier expérimenté et agréé par la gérance.

Lorsque des chevaux d'école sont utilisés en concours, il faut faire une convention avec le gérant.

III. CHEVAUX PRIVES

Le manège loue des boxes pour le séjour de chevaux incluant le fourrage et la nourriture, pour le pansage il faut convenir d'un contrat spécial. Le règlement interne est partie intégrante du contrat de location toujours dans sa dernière édition.

Les prix pour la mise à disposition d'un box pour chevaux privés sont indiqués avec les différentes variantes sur la liste des tarifs publiée sur le tableau noir ou bien dans le contrat.

Pour les instructions et pour le travail de chevaux privés sont valables les prix indiqués dans les tarifs qui sont fixés par le manège. Les factures sont à régler au début de chaque mois, auprès du manège.

Lorsqu'il y a des épidémies ou des maladies contagieuses dans les écuries, qui peuvent mettre en danger les chevaux dans leur ensemble, le manège est autorisé après consultation d'un vétérinaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des chevaux. Si des propriétaires de chevaux refusent ces dispositions, le manège peut ordonner l'évacuation immédiate de ses chevaux.

Pour les chevaux privés, le propriétaire est tenu de conclure une assurance particulière.

IV. REGLEMENT DE MONTE

Les installations sont en principe disponibles suivant le plan affiché au tableau noir. Lors d'organisations comme concours, stages ou pour toutes autres raisons qui nécessitent la fermeture complète ou partielle des installations, la direction du manège en informera les propriétaires dans les meilleurs délais.

Lors des horaires réservés aux reprises, il faut suivre les instructions du moniteur/monitrice. Pendant le temps d'entraînement pour quadrilles, saut, débouillage de jeunes chevaux et longues, ou selon décision de la direction du manège, il n'est pas permis de monter un cheval au même manège/paddock.

A l'entrée et à la sortie du manège, le cavalier doit s'assurer que la piste est libre de façon précise et suffisamment forte. Pour cela, il doit demander la permission d'entrer ou devra attendre une réponse positive. Seulement ensuite, on pourra introduire le cheval. Lors de la monte en reprise, il faut suivre les instructions du moniteur.

L'utilisation des obstacles est libre pour tous les cavaliers. Après utilisation il faut les remettre à leur place.

Les dommages causés sur les obstacles sont à payer par le propriétaire du cheval. Un quelconque dommage causé est à signaler immédiatement à la gérance. En saut, le port d'une bombe d'équitation est obligatoire.

En dehors du travail de saut, tous les obstacles sont à ranger à l'extérieur du Paddock/couvert, à l'endroit spécifié par la direction du manège.

Tout cavalier devra prendre soin des installations et ramasser les crottins de son cheval sur l'ensemble du terrain du manège.

V. MONTE A L'EXTERIEUR

Lors de promenades à l'extérieur, le moniteur ou son remplaçant définissent les allures. Le moniteur est aussi responsable pour les repos et le traitement adéquat des chevaux. Pendant toute promenade à l'extérieur, le cavalier devra suivre les instructions de son moniteur/responsable.

Les croisements avec d'autres cavaliers et piétons se font à l'allure du pas.

Les chevaux botteurs sont à rendre reconnaissables et doivent suivre la reprise.

Pour le reste, les instructions suivantes sont valables pour un cavalier respectueux sur le terrain : le cavalier

- Permet au cheval de se mouvoir tous les jours suffisamment.
- Habitue le cheval avant la promenade à la circulation routière.
- N'oublie pas sa bombe.
- Contrôle l'état de la selle et bride.
- Convient d'une première sortie avec d'autres cavaliers, en groupe pour plus de sécurité.
- N'utilise que les chemins qui sont admis aux cavaliers selon les règlements, mais jamais à travers les champs, à moins qu'une permission particulière du propriétaire ne l'autorise.
- Renonce à une sortie ou accepte des détours lorsque les chemins pour raison de neige ou de gels sont devenus inutilisables et peuvent provoquer des dommages ou accidents.

Fait en deux exemplaires originaux

Lieu et date

Manège De Vétroz Sàrl

Le pensionnaire

.....

.....